

## annulation du devis pour travaux

## Par daim, le 03/03/2012 à 13:07

## Bonjour,

en mai 2011, je signe un compromis pour l'acquisition d'une maison à rénover en demandant au vendeur l'autorisation d'entreprendre les travaux avant la signature définitive. je fais établir un devis par un artisan, le signe et lui verse l'accompte convenu de 8000 euros. Avant qu'il puisse intervenir, j'apprends que la maison est en liquidation judiciaire donc stop! je demande remboursement à l'entrepreneur qui refuse et me dis qu'il attend.je suis devenu propriétaire le 28/02/2012. Entre temps j'ai fait établir deux autres devis car j'ai réalisé qu'une partie des travaux proposés dans le premier devis n'ai pas adaptée aux besoins. L'entrepreneur sollicité en 2011 m'a soumis un nouveau devis majoré de 3000 euros. Je n'ai pas signé ce devis et lui ai dit que je préfèrais les méthodes d'une autre entreprise et souhaitais les privilégier. Sur ce il m'a menacé de me poursuivre en justice et de me faire payer la totalité du devis initial. je rappelle qu'il a déjà encaissé 8000 euros sans travailler, avec certes avec des désagréments de planning. J'aimerais solutionner ce problème rapidement et équitablement. Pouvez-vous m'éclairer? Quels sont mes droits, quels sont les siens?

D'avance merci.

Marc D.